MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché unique de travaux**
**Prestation de contractant général ayant pour objet la réalisation de travaux intérieurs d'aménagement de plateaux nus pour la création d'un Bureau de douane et d'une Brigade de Surveillance Intérieure à Sain Etienne (42)**

# ACTE D'ENGAGEMENT- CCAP

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MARCHE** (1)

**NUMÉRO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :** Direction générale des douanes et droits indirects

**SERVICE CHARGE DE L'OPÉRATION :** Direction interrégionale des douanes et droits indirects AuRA
Service Immobilier
6, rue Charles Biennier – BP 2353
69215 Lyon Cedex 02

**OBJET DU MARCHE :** Marché unique de travaux Prestation de contractant général ayant pour objet la réalisation de travaux intérieurs d'aménagement de plateaux nus pour la création d'un Bureau de douane et d'une Brigade de Surveillance Intérieure à Sain Etienne (42).

| N° Chorus RE-FX : | N° fiche immobilisation en cours (FIEC) : |
|---|---|
| | |

**CONDITIONS DU MARCHE :**

| **Date du marché (2)** : | **NANTISSEMENT** |
|---|---|
| **Montant TVA incluse** :<br><br>……€ TTC | |

**PASSATION DU MARCHE :**

Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **x** 2026.

| **Imputations budgétaires et comptables** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Centre de coûts** | **Centre financier** | **Compte budgétaire** | **Domaine fonctionnel** | **Compte général**<br>AV3 AC | **BOP** |
| DIDDI00069 | 302-CDI2-DI69 | 51 | 0302-06 | 2312110000 | 302 |

1. Numéro à 17 chiffres pour les marchés de l'Etat.
2. Date de l'accusé de réception par l'entrepreneur de la notification du marché.
3

# SOMMAIRE


**ARTICLE 1 – Identification du contractant**……...3

**ARTICLE 2 – Objet du marché**…… 3

**ARTICLE 3 – Forme du marché**……..……..3

**ARTICLE 4 – Durée du marché**……...…3

**ARTICLE 5 – Pièces constitutives du marché**……4

**ARTICLE 6 – Intervenants sur l'opération**……4

**ARTICLE 7 –Préparation, coordination et exécution des travaux**…….,,,,,,,,,.…4

7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux…….,,,,,,,,,,,,…...4

7.2 Coordination, pilotage des travaux et réunions de chantier…….,,,,,,,,,,.…4

**ARTICLE 8 – Prix, règlement des acomptes**……5

8.1 – Contenu des prix et mode d'évaluation des ouvrages - Travaux modificatifs – Exécution complémentaire……5

8.2 – Règlement des acomptes et du solde…… 5

**ARTICLE 9 – Prix du marché**……5

9.1 – Forme des prix……5

9.2 – Application de la TVA……,……5

**ARTICLE 10 – Montant du marché**……,….6

**ARTICLE 11 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**……6

11.1 – Variantes ……6

11.2 – Prestations supplémentaires éventuelles……6

**ARTICLE 12 – Délai d'exécution et pénalités**…….,,…….....6

12.1 – Pénalités pour retard……,……,……6

12.2 – Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux……,,……...7

12.3 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution (DOE et DIUO)……..……..7

12.4 – Exécution aux frais et risques ……..……...7

12.5 – Résiliation du marché……...7

**ARTICLE 13 – Sous-traitance**…..,,,,,,,,,,,,,,……..7

**ARTICLE 14 – Nantissement ou cession de créance**……8

**ARTICLE 15– Modalités de règlement**……...8

15.1 – Modalités de règlement……8

15.2 – Avances……...8

**ARTICLE 16 – Paiements**……,...8

**ARTICLE 17 – Assurances et responsabilités**……..……9

**ARTICLE 18 – Engagement du candidat**……..9

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU CONTRACTANT GENERAL (à remplir par le candidat)

Je soussigné,_____ (*nom et prénom*)

agissant en mon nom personnel **OU** agissant au nom et pour le compte de la société *(intitulé complet, forme juridique)* ([4])

_____

domicilié à **OU** ayant son siège social à (a*dresse complète et n° de téléphone)*

_____

numéro d'identité d'établissement SIRET _____

**Affirme** avoir pris connaissance du présent AE-CCAP (acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières) et des documents qui y sont mentionnés.

**M'engage**, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations de travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de travaux dont l'objet est de recruter un contractant général qui sera chargé de réaliser des travaux intérieurs d'aménagement de plateaux nus pour la création d'un Bureau de douane et d'une Brigade de Surveillance Intérieure à Saint-Etienne, 1 rue Necker..

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics. Elle ne comporte qu'une seule phase de réception des candidatures et des offres.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont repris dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Le marché attribué est un marché unique de travaux passé selon la procédure prévue à l'article L 2113-11 du code de la commande publique Il ne comporte ni tranche, ni phase.

Le titulaire aura la charge de proposer une offre clé en main de mise en œuvre, de suivi et de livraison des travaux définis par le maître d'ouvrage, de pilotage/ordonnancement/coordination des différents corps de métier intervenants sur le chantier. Il est le responsable unique du marché de travaux, garant de la réussite du projet.

## ARTICLE 4 -DURÉE DU MARCHE

Le marché est exécuté dès notification du marché dans un délai fixé à 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Toutefois, le candidat retenu devra réaliser sa prestation dans un délai de **6** mois, période de préparation et de levée de réserves incluses, à compter de la date de notification du marché.

4. Rayer la mention inutile.

## ARTICLE 5 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le formulaire d'Acte d'Engagement – Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)
- attestation de visite
- le Cahier des clauses techniques
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ,
- Les pièces graphiques (plans),
- le cadre du mémoire technique,
- Les cahiers des charges spécifiques (Cellule de retenue, informatique)

## ARTICLE 6 – INTERVENANTS SUR L'OPÉRATION

**La maîtrise d'œuvre** de cette opération sera confiée au titulaire du marché unique, le contractant général.

La maîtrise d'ouvrage lui assigne en outre la mission de planification, ordonnancement et coordination des entreprises sur le chantier. La société retenue désignera une personne référente à cet effet. Ses coordonnées seront précisées dans le mémoire technique.

## ARTICLE 7- PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation. Sa durée est de 1 mois à compter de la date de notification du marché.

Cette période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux. Pendant cette période, le titulaire organise les travaux d'un point de vue administratif, matériel et technique. Il recrute les entreprises nécessaires au chantier, s'assure de l'approvisionnement des matériaux, établit le planning.

Il soumet au visa du contrôleur technique les documents relevant de la mission que la maîtrise lui a confiée (missions afin qu'il soit en mesure de s'assurer du respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur

Il établit et présente au maître d'ouvrage le calendrier détaillé d'exécution des travaux.

### 7.2 Coordination, pilotage des travaux et réunions de chantier

#### 7.2.1 Mission OPC

Les tâches de coordination qui comprennent l'ordonnancement et le pilotage de l'ensemble des travaux sont assurées par le contractant général titulaire du présent marché.

Le titulaire coordonne l'intervention des différents acteurs du projet. Il est le responsable unique, garant de la réussite du projet.

#### 7.2.2 Réunions de chantier

Elles ont lieu une fois par semaine aux jours et heures fixés avec le maître d'ouvrage.

Chaque réunion de chantier donnera lieu à un compte-rendu rédigé par le contractant général dans lequel seront consignées toutes les décisions et observations énoncées lors de la réunion.

Toute absence ou retard d'un représentant habilité du contractant général à une réunion de chantier sera pénalisable. Les pénalités seront de 150 euros HT pour absence et pour retard.

Est considérée comme absence la représentation de l'entreprise par des personnes non qualifiées.

Le montant des pénalités pour absence ou retard sera déduit du décompte.

## ARTICLE 8 - PRIX , RÈGLEMENT DES ACOMPTES

### 8.1 Contenu des prix et mode d'évaluation des ouvrages – Travaux modificatifs – Exécution complémentaire

#### 8.1.1 Contenu des prix

Le contractant général propose une offre clé en main conforme au projet du maître d'ouvrage repris dans les plans graphiques.

Le prix du marché est hors TVA et réputé établi en tenant compte :

- des dépenses afférentes à l'intégration des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé,
- de toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations demandées (y compris déplacement et élimination des déchets).

#### 8.1.2 Travaux modificatifs ou complémentaires.

Il est précisé qu'au cours de l'exécution des travaux et sur l'initiative du maître d'ouvrage, des demandes de travaux modificatifs ou complémentaires peuvent être émises par celui-ci.

Le titulaire devra fournir dans un délai de 7 jours, un devis des travaux non prévus qui sera accepté ou non par le pouvoir adjudicateur ou son représentant. L'exécution des prestations est subordonnée à la validation du devis par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Ces devis seront à prix ferme et définitif.

### 5.1 8.2 Règlement des acomptes et du solde

Les modalités du règlement des acomptes du marché sont les suivantes :

- les acomptes sont réglés mensuellement conformément à l'article 12 du CCAG Travaux,
- les travaux sont constatés et réglés selon leur état d'avancement.

Les prestations font l'objet d'un décompte final transmis dans un délai de 30 jours à compter de la réception des travaux.

**Le règlement du solde des prestations ne peut être mis en paiement que si le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ont été fournis par le titulaire au maître d'ouvrage.**

## ARTICLE 9 – PRIX DU MARCHE

### 9.1 Forme des prix

Le présent marché est conclu à prix ferme et définitif sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **Novembre 2026.**

L'unité monétaire est l'euro.

### 9.2 Application de la TVA

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces d'ordonnancement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

## ARTICLE 10 - MONTANT DU MARCHE

Montant H.T. : _____

TVA au taux de 20 % : _____

Montant T.T.C. : : _____

*(en lettres)* _____

_____

_____

## ARTICLE 11 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

### 11.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent remettre un dossier conforme à la solution technique de base décrite au CCTP et mentionner le prix de cette solution dans l'acte d'engagement.

### 11.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

## ARTICLE 12 - DÉLAI D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de la date de notification du marché, période de préparation, jours d'intempéries, congés et levée de réserves inclus.

### 12.1 Pénalités pour retard

#### 12.1.1 Période de préparation

Une pénalité journalière fixée à 150,00 € sera appliquée en cas de non-respect de l'ensemble de ses obligations prévues pendant la période de préparation fixées à l'article 7-1 ci-dessus.

#### 12.1.2 Réunion de chantier

En cas d'absence à la réunion de chantier, le titulaire encourt une pénalité fixée à 150,00 €.

#### 12.1.3 Retard dans l'exécution des travaux

Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'ouvrage, le titulaire encourt la retenue journalière provisoire indiquée ci-après.

Cette retenue peut être transformée en pénalité définitive si le titulaire n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son marché.

Montants des pénalités et retenues :

| MONTANTS en euros HT | |
|---|---|
| **de la retenue journalière provisoire** | **de la pénalité journalière** |
| 300 | 300 |

### 12.2 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux - Gestion des déchets de chantier

À la fin des travaux, dans le cadre du délai d'exécution, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier ainsi qu'à l'enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi. En cas de retard, il peut encourir les pénalités suivantes : 150 euros par jour calendaire de retard.

### 12.3 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution (DOE et DIUO)

#### 12.3.1 Délai de remise des documents par le contractant général

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre les plans conformes aux ouvrages exécutés, les plans de récolement et tous documents figurant au CCTP.

Le maître de l'ouvrage doit disposer des documents constitutifs des DOE et du DIUO lors de la réception. Tout document manquant au moment des opérations préalables à la réception (OPR), sera considéré comme une prestation non exécutée et de ce fait fera l'objet d'une réserve au procès-verbal.

#### 12.3.2 Retenues pour non remise de documents

En cas de non-respect des délais prévus ci-avant, des retenues seront opérées sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de ces retenues est fixé à 150 euros HT par jour calendaire de retard. L'absence d'un seul document donnera lieu à l'application de la retenue.

En cas de non remise définitive des documents (DOE, DIUO), il sera fait application des pénalités prévues au présent marché.

### 12.4 Exécution aux frais et risques

En cas de retard, désordre ou non-exécution d'une partie des prestations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de la faire exécuter, après mise en demeure assortie d'un délai d'exécution non suivi d'effet, par un tiers aux frais et risques du titulaire, dès lors que l'avancée ou la sécurité du chantier sont compromises du fait de la défaillance du titulaire.

L'exécution aux frais et risques du titulaire peut être prononcée indépendamment de la résiliation totale ou partielle du marché lorsque la défaillance excède un mois. Au-delà, la décision de résilier le marché, sans versement d'indemnités au titulaire défaillant peut être entreprise.

### 12.5 Résiliation du marché

#### 12.5.1 Résiliation par le pouvoir adjudicateur

Outre les cas de résiliation pour fautes prévus au CCAG, les situations énoncées ci-dessous peuvent être considérées comme des fautes du titulaire pouvant entraîner la résiliation du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur :

- pour inexactitude des documents et renseignements prévus ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 et suivants du code du travail, après mise en demeure restée infructueuse aux torts du titulaire,
- pour contravention à la réglementation du travail, aux torts du titulaire et sans indemnités,
- pour mauvaise exécution des prestations, aux torts du titulaire et sans indemnités.

#### 12.5.2 Résiliation à l'initiative du titulaire

Le titulaire peut soumettre une demande de résiliation du marché au représentant du pouvoir adjudicateur. Cette demande doit exposer clairement les difficultés auxquelles le titulaire se trouve confronté et qui empêchent le respect des clauses du marché. Les conditions de la résiliation sont alors précisées dans un protocole transactionnel.

## ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée.

## ARTICLE 14 - NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCE

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder, est de : _____

_____ euros TVA incluse.

_____ *(en lettres)*

## ARTICLE 15 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

### 15.1 Modalités de règlement

Les travaux sont constatés et réglés selon leur état d'avancement. Ils peuvent donner droit au versement d'acomptes en application de l'article L2191-4 du code de la commande publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics.

Les factures comportent notamment les mentions suivantes :
- La référence du marché
- Le numéro d'engagement juridique du marché
- La désignation explicite des prestations facturées
- les coordonnées bancaires
- les prix HT, le taux et le montant de la TVA, le prix TTC

Le titulaire transmet sa facture sous format électronique, conformément à l'article L2192-1 du code de la commande publique, via le portail internet Chorus Pro accessible à l'URL suivant : https://chorus-pro.gouv.fr/
Le paiement est effectué par virement bancaire au compte du titulaire.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Le point de départ du délai légal global de paiement des factures est la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Ces dates sont constatées par l'administration. À défaut, c'est la date de paiement augmentée de deux jours qui est retenue. Conformément au décret n° 2013-269 **relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,** en cas de dépassement du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €.

### 15.2 Avances

Dès lors que les conditions de versement de l'avance fixées à l'article R 2191-3 relatif aux marchés publics sont remplies, le titulaire (7) :

**- Accepte** **- Renonce**

au bénéfice de l'avance prévue. Le montant de l'avance est fixé à 30 % du montant initial TTC du marché.

## ARTICLE 16 - PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de : ……..

Domiciliation : ……

Sous le numéro : …… Clé RIB : ……

Banque : ……

Code banque : …….. Code guichet : ……

Merci de joindre un RIB.

## ARTICLE 17 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile découlant de l'article 1240 et suivants du code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Conformément à l'article 8 du CCAG travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce au moyen d'une copie du contrat d'assurance et de ses actes modificatifs éventuels. Les titulaires doivent contracter les assurances permettant de garantir leur responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accident ou de dommages causés par l'exécution de leurs prestations. Pour les ouvrages de construction, cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.

A tout moment durant l'exécution du marché, les titulaires doivent être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 18 – REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

La réglementation de l'achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits.
Les parties au présent contrat conclu et exécuté de bonne foi, s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation et de coopération, tout différend ou litige qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation, ou à son exécution.
Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.
Les ministères économiques et financiers s'engagent à en accuser réception dans les quinze jours. Le pouvoir adjudicateur dispose du délai prescrit par l'article du CCAG susmentionné pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut décision de rejet du mémoire de réclamation.
Le correspondant identifié pour traiter ce type de demande est l'acheteur en charge du suivi d'exécution : immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr
L'acheteur et le titulaire privilégient le recours au médiateur interne relations fournisseurs des ministères économiques et financiers à l'adresse suivante : mediationfournisseurs.bercy@finances.gouv.fr
En cas de constatation par le médiateur de l'échec de cette médiation interne, les parties pourront saisir le médiateur des entreprises via le portail suivant :
https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-desentreprises
En cas d'échec de cette dernière, les parties pourront saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent dans les conditions prévues à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique.
Dans le cadre de la labellisation Relations Fournisseurs Achats et Responsables (RFAR), les ministères économiques et financiers (MEF) ont désigné un médiateur interne "relations fournisseurs" dont la mission est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de favoriser la résolution concertée des différends entre acheteurs et fournisseurs et ainsi de prévenir les recours contentieux.
Les parties pourront néanmoins directement saisir le médiateur des entreprises, sans recourir au médiateur interne, ou encore le comité consultatif de règlement amiable compétent sans recourir à une médiation préalable.
La saisine d'un médiateur ou d'un conciliateur doit être effectuée avant l'expiration du délai de recours contentieux.
La saisine d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur ou de la constatation du médiateur de l'échec de sa mission.
Le médiateur interne des ministères économiques et financiers et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d'aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable.
Le comité consultatif de règlement amiable compétent a lui pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.
Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause dans le cadre d'un recours contentieux.

## ARTICLE 19 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**N.B : Si le candidat a donné pouvoir à des personnes habilitées à signer des documents relatifs au présent marché en son nom et pour son compte, il joint à son offre une délégation de pouvoir, sur papier à en-tête de son entreprise, comportant mention des noms, prénoms, fonctions et signatures des personnes habilitées. Il signe et date cette délégation de pouvoir.**

A …….. , le ……..

Le (ou les) candidat(s) *(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)* :

## ARTICLE 19 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre arrêtée à la somme de :

_____

_____ euros TTC.

*(en lettres)*

pour valoir acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

A …….. , le ……

Signature du pouvoir adjudicateur

**Ordonnateur**

Direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes
6 rue Charles Biennier - BP 2353
69 215 Lyon Cedex 02

**Comptable assignataire des paiements**

Madame la trésorière générale des douanes
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris
tgdouane@douane.finances.gouv.fr

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 et suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019**

Alexandre HUGER

Service immobilier
Direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône Alpes Auvergne
6 rue Charles Biennier - BP 2353
69 215 Lyon Cedex 02
Tél : 09.70.27.27.45
immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr

L'acceptation de l'offre a été notifiée à l'entrepreneur le : _____

***A remplir par l'entrepreneur, en cas de notification par remise en mains propres***

Reçu notification du marché le : _____

A _____, le _____